

DECISION DU MAIRE

N° 727

DATE
5 septembre 2024

Signature du contrat de prestation de service n° 24C101 pour l'organisation d'une animation de Football de Table, au Musée du Jouet, animée par l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une animation de Football de table, au Musée du Jouet, le mercredi 23 octobre 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux, dont le siège est situé 15 rue Barbès 92130 Issy-Les-Moulineaux,

Considérant que l'offre de l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une animation au Football de table, le mercredi 23 octobre 2024, au Musée du Jouet, avec l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'une animation au Football de table, avec l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux, au Musée du Jouet.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Football de Table Club d'Issy-Les-Moulineaux, dont le siège social est situé 15 rue Barbès 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du mercredi 23 octobre 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 200 € TTC (TVA non applicable) sur les crédits inscrits au budget, nature : 3288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024